

Plantes et Haies Mellifères à Qualité Agronomique

Cahier des charges*

Contexte

La croissance et la production des végétaux dépendent de processus qui se déroulent dans les sols mais aussi à leur surface. Ainsi, plantes et insectes sont en interaction au sein d'un système complexe.

Les végétaux rendent de nombreux services écosystémiques, tels que la gestion des bio-agresseurs, l'amélioration des conditions pédologiques et l'augmentation de la biodiversité.

Les pollinisateurs ont un rôle majeur dans le maintien de la productivité agricole et des populations de plantes sauvages. Toutefois, il apparaît que les populations de ces insectes diminuent. Plusieurs causes comme la diminution des ressources alimentaires, des milieux naturels ou l'utilisation de certains pesticides ont été identifiées. Cependant, **il est encore temps d'agir car le nombre d'espèces reste relativement stable.**

Objectifs

Afin **de lutter contre cette surmortalité et de renforcer la productivité des surfaces agricoles**, le projet a pour but d'inciter l'implantation pérenne ou annuelle de plantes mellifères à qualité agronomique par les agriculteurs. Celles-ci permettront d'augmenter les ressources alimentaires à destination des insectes pollinisateurs en leur permettant de disposer de pollen au printemps et de nectar en été et d'améliorer parallèlement les conditions pédologiques des surfaces cultivées.

Ainsi, les agriculteurs sélectionnés suite à leur pré-inscription *via* [le questionnaire en ligne](#) et ayant signé leur adhésion au présent cahier des charges recevront des graines et/ou des plants d'arbres et d'arbustes mellifères à implanter sur une de leur parcelle.

Ce cahier des charges a pour but de répondre autant aux impératifs de production qu'à la protection des pollinisateurs et d'accompagner au mieux l'agriculteur dans la réussite des semis et des plantations.

Périmètre de l'action

L'action de financement de plantes mellifères s'étend à l'ensemble des communes du Pays de la Vallée de l'Agly. Toutefois, les agriculteurs des communes ayant subventionné l'opération seront prioritaires. Les autres agriculteurs pourront bénéficier de l'action en fonction des subventions supra-communales reçues pour l'opération et de la situation des parcelles à planter dans des secteurs pouvant être considérés comme à enjeux pour les hyménoptères et/ou les cultures.

* Certaines rubriques (parcelles cultivées et financements) ne concernent pas les plantations pour les communes



Foncier concerné

Le foncier concerné par l'action peut être :

- Des incultes entretenus ou à préparer pour le semis ou la plantation.
- Les inter-rangs de foncier cultivé (vignes, vergers, etc.)
- Des limites de parcelles et/ou tournières larges

Afin de favoriser la réussite de l'action, les parcelles proposées par les agriculteurs devront satisfaire à un certain nombre de critères, énumérés ci-dessous :

- Élément de l'environnement immédiat de la parcelle
- Parcelles à proximité de cours d'eau
- Présence de culture anémophile sur la parcelle ou à proximité immédiate dont le butinage des fleurs peut nuire à une bonne fructification (oliviers, pistachiers)
- Présence de culture à proximité immédiate recevant des traitements réguliers de produits phytosanitaires

Pour les projets de haies champêtres, il est par ailleurs demandé à l'agriculteur d'être propriétaire du foncier ou de disposer d'un **fermage de plus de 15 ans** sur ce foncier. Il est recommandé de remplir le formulaire de contact accessible à partir du site internet d'Arbre et Paysage 66 : <https://ap66.org/formulaire-de-contact/>

Superficie(s) et linéaire(s) engagé-e(s)

Chaque agriculteur partenaire de l'action pourra :

- Semer un hectare maximum sur des **parcelles cultivées** de graines mellifères annuelles (ou deux hectares si le semis est réalisé un rang sur deux) pour **1€** symbolique versé à L'Happy Culture Pour Tous.
- Semer un hectare sur des terres **incultes** de graines mellifères pérennes pour **100 €** versés à L'Happy Culture Pour Tous.
- Planter 100 mètres linéaires de **haies mellifères** pour **50€** versés à L'Happy Culture Pour Tous.

Budget

● **Pour les semences mellifères**

Nous avons estimé le budget total d'un hectare de semences entre 100€ et 200€ selon le mélange demandé soit pour les parcelles cultivées soit pour les incultes. de frais annexes comprenant les frais de port et de conditionnement avec le CIVAM BIO66. Nous prévoyons également de fournir un panneau d'affichage à planter sur les parcelles concerné par l'opération.

L'association "L'Happy Culture Pour Tous" propose de financer chaque agriculteur participant à l'action à hauteur de 100 €uros pour un hectare semé. Sous réserve des montants de subventions des communes.

** Certaines rubriques (parcelles cultivées et financements) ne concernent pas les plantations pour les communes*



En contrepartie, il est demandé à l'agriculteur, la signature du présent cahier des charges et le règlement du montant reste à charge par chèque au nom de l'association L'Happy Culture Pour Tous. Le montant pour les plantes annuelles sur incultes est de 100€ et 1€ symbolique est demandé par hectare engagé pour les parcelles cultivées.

- **Pour l'implantation des haies**

Arbre et Paysage 66 propose la création de haies pour 1,5€ le mètre linéaire (100 mètres minimum) avec la mise à disposition des plants, du paillage et si nécessaire des protections ainsi qu'un suivi des plantations.

L'association "L'Happy Culture Pour Tous" propose de financer chaque agriculteur participant à l'action à hauteur de 1 € le mètre linéaire pour 100 mètres linéaires de plantation. Sous réserve des montants de subventions des communes.

Itinéraires techniques

L'agriculteur partenaire s'engage à venir chercher ses graines et plants puis d'assister gratuitement à une demi-journée de formation sur les techniques de semis et de plantations de haies animé par le [Civism Bio 66](#) et [Arbres et Paysages 66](#).

La date de cette demi-journée est fixée au 23 août 2022 après-midi.

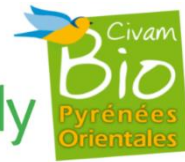
Deux mélanges de graines composés de 7 à 8 espèces des plantes mellifères sont prévus, l'un pour les parcelles cultivées (inter-rangs et tournières), l'autre pour les incultes.

Les haies seront composées de 5 à 10 essences d'arbres et d'arbustes permettant une floraison en été et à l'automne, durant la période où les ressources alimentaires pour les pollinisateurs manquent sous nos climats.

Engrais verts « mellifères » sur des surfaces cultivées (inter rangs, tournière)

- Les bénéfices agronomiques et environnementaux pour le sol des couverts végétaux se manifestent si la pratique du couvert est réalisée *a minima* trois années de suite. L'agriculteur partenaire s'engage donc à semer sa parcelle et à respecter ce présent cahier des charges sur trois ans minimum. Les semis sur ces trois années étant financés par l'association L'Happy Culture Pour Tous sous réserve des financements possibles *via* les subventions communales et autres pour l'action « Plantes Mellifères à Qualité Agronomique ».
- Les semis devront être réalisés entre le 24 août et le 15 septembre de chaque année afin d'assurer une levée précoce qui permettra d'accueillir des pollinisateurs avant la destruction du couvert.
- Le mélange de graines est prévu pour permettre aux hyménoptères de bénéficier de ressources mellifères entre décembre et mars avec des floraisons sur cette période.
- Aucun traitement de produits phytosanitaires ne doit être réalisé sur la parcelle dès l'apparition des premiers boutons floraux et jusqu'à la destruction du couvert.

* Certaines rubriques (parcelles cultivées et financements) ne concernent pas les plantations pour les communes



- En fonction du besoin en eau de la culture de rente, le couvert végétal pourra être détruit à partir de début mars. La date de destruction pourra être repoussée en fonction des conditions climatiques de l'année, du mode de destruction choisi et des contraintes de producteur. Il est fortement recommandé de détruire le couvert végétal lorsque le stade floraison de l'ensemble du mélange a été atteint.
- Une fois broyées, fauchées ou couchées, les plantes doivent être laissées sur place afin qu'elles puissent se décomposer et restituer au sol de la biomasse et de l'azote.
- Dans le cas d'un broyage (ou d'un fauchage), on pourra éventuellement les enfouir avec une griffe 2 ou 3 semaines après la destruction

Plantes mellifères sur incultes

- Le mélange de graines proposé pour les parcelles en friche permet l'implantation d'une prairie fleurie pouvant rester en place plusieurs années.
- La période de floraison s'échelonne de mars à juillet et les espèces du mélange produisent nectar et pollen.
- Avant le semis, la parcelle doit être préparée avec *a minima* un fauchage / désherbage mécanique et broyage des végétaux. Si la biomasse de flore spontanée est importante, l'enfouissement est fortement recommandé afin d'accélérer leur décomposition et de favoriser de bonnes conditions de semis
- Les semis devront être réalisés entre le 24 août et le 30 Octobre.
- Aucun travail du sol, désherbage, destruction du couvert ne doit être entrepris pendant au moins 3 ans sur la parcelle semée

Haies

- Le travail du sol sera : un passage de sous-soleuse à 50-60 centimètres minimum sur chaque ligne de plantation (fissuration du sol) et un affinage de surface avec un passage de rotovator sur un mètre carré par ligne de plantation.
- Il sera nécessaire de pouvoir irriguer (goutte à goutte ou tonne à eau) pendant l'été mais aussi après plantation les plantations. L'ajout de fumier mûr, à incorporer en surface peut être envisagé. Pour certaines essences en racines nues, le pralinage des racines est préconisé.
- Enfin, le paillage ([BVC](#)) sera épandu sur un mètre carré autour des plants et une épaisseur de 15 centimètres.
- L'abord de la haie sera cerné (passage de sous-soleuse) une fois par an afin de limiter les racines traçantes et de favoriser l'enracinement profond.
- Il est nécessaire de pouvoir mettre en défend la plantation *via* une clôture électrique pendant le temps de décomposition du BVC.
- Les arbres et arbustes proposés pour la création de haies sont des essences mellifères dont la floraison s'échelonne à minima de juin à novembre.

* Certaines rubriques (parcelles cultivées et financements) ne concernent pas les plantations pour les communes



Association du
Pays de la Vallée de l'Agly



ARBRE ET PAYSAGE 66

En contrepartie, il est demandé à l'agriculteur, la signature du présent cahier des charges et de prendre en charge la partie non financée par le présent programme.

Renseignements / Contacts :

- **L'Happy Culture Pour Tous** - Ophélie Delizée - 07 83 23 70 66 | happyculturepourtous@gmail.com
- **Association du Pays de la Vallée de l'Agly** - Myriam Levalois-Bazer - 04 68 53 39 48 | viticulture@valleedelagly.fr | <http://www.valleedelagly.fr/viti.php> | <https://sigagly.wordpress.com/>
- **Civam Bio 66** - Nicolas Dubreil - 06 12 22 35 56 | nicolas.dubreil@bio66.com | www.bio66.com
- **Arbre et Paysage 66** - Pablo Badin - 06 59 04 49 53 | pablo.badin@ap66.org | <https://ap66.org/>

* Certaines rubriques (parcelles cultivées et financements) ne concernent pas les plantations pour les communes



Engagement, identification du demandeur et de la parcelle

Bulletin à compléter et à renvoyer à happyculturepourtous@gmail.com avant le 25 avril 2022

Je soussignée, exploitant agricole ayant pour n° de SIRET dont le siège social se situe sur la commune de s'engage à respecter le cahier des charges et désire participer à l'action « Plantes Mellifères à Qualité Agronomique ».

Je souhaite recevoir (cocher la case correspondantes) :

- Un mélange de graines de **plantes mellifères annuelles à mettre sur des terres cultivées** (1 ha max) - Règlement 1€ par chèque à l'ordre de L'Happy Culture Pour Tous (à l'enlèvement des graines en août)
- Un mélange de graines de **plantes mellifères pérennes pour des terres incultes préparées** (1 ha max) - Règlement 100€ par chèque à l'ordre de L'Happy Culture Pour Tous (à l'enlèvement des graines en août)
- Des plants d'arbres et arbustes pour composer une **haie mellifère** de 100 mètres de long (max) - Règlement 50€ par chèque à l'ordre de L'Happy Culture Pour Tous à la demande de paiement d'Arbre et Paysage 66.

Identification des parcelles à semer ou à planter de mellifères

Communes	Références cadastrales	Superficie (m ²)	Culture

Pour vous contacter :

Email :

N° de téléphone :

Date:

Signature:

* Certaines rubriques (parcelles cultivées et financements) ne concernent pas les plantations pour les communes